

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### ETABLISSEMENTS MAUREL & PROM

Société anonyme au capital de 93 476 253,64 €.  
Siège social : 12, rue Volney, 75002 Paris.  
457 202 331 R.C.S. Paris.

#### Avis préalable à l'assemblée générale.

Les actionnaires de la société Établissements MAUREL & PROM SA (la « Société ») sont avisés qu'une Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le lundi 12 décembre 2011 à 10 heures au Pavillon Gabriel, 5, avenue Gabriel, 75008 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

#### I. A titre ordinaire :

1. Distribution d'actions Maurel et Prom Nigeria à titre de distribution exceptionnelle de réserves ; et
2. Pouvoirs pour les formalités légales.

#### Projet de résolutions.

#### I. A titre ordinaire :

**Première résolution** (*Distribution d'actions Maurel et Prom Nigeria à titre de distribution exceptionnelle de réserves*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

— du rapport du Conseil d'administration ;

— de l'actualisation du document de référence 2010 des Établissements Maurel et Prom déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers préalablement à la présente assemblée ;

— du prospectus d'admission des actions Maurel et Prom Nigeria aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris visé par l'Autorité des marchés financiers préalablement à la présente assemblée ; et

— du certificat de dépositaire des fonds attestant la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire de Maurel et Prom Nigeria d'un montant de 105 000 000 € intégralement souscrite par les Établissements Maurel et Prom ;

prend acte du montant de 327 199 490,13 € inscrit au poste « Autres Réserves », tel que ce poste comptable a été doté par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 29 juin 2011 ;

décide, conformément à l'article L. 232-11 alinéa 2 du Code de commerce et sous la condition suspensive de la publication de l'avis définitif d'admission de NYSE Euronext Paris des actions Maurel et Prom Nigeria aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris :

— de procéder, dans les conditions définies dans la présente résolution, en faveur de chaque action Établissements Maurel et Prom ayant droit au dividende (dans les conditions décrites ci-après), à une distribution exceptionnelle de réserves en nature prenant la forme de l'attribution d'actions Maurel et Prom Nigeria (n° 517 518 247 RCS Paris) aux actionnaires des Établissements Maurel et Prom, à raison de une (1) action Maurel et Prom Nigeria pour une (1) action Établissements Maurel et Prom ayant droit au dividende ;

— que l'attribution portera sur l'intégralité des actions composant le capital de Maurel et Prom Nigeria à la date de mise en distribution (telle que fixée ci-après), étant précisé que le nombre exact d'actions Maurel et Prom Nigeria qui seront distribuées sera déterminé en fonction du nombre exact d'actions Établissements Maurel et Prom ayant droit à la distribution, apprécié la veille au soir de la date de détachement du droit à la distribution (soit le 14 décembre 2011) ; le nombre d'actions Maurel et Prom Nigeria sera ainsi ajusté au moyen d'une augmentation de capital la veille au soir de la date de détachement de telle sorte que le nombre d'actions Maurel et Prom Nigeria mises en distribution sera égal au nombre d'actions Établissements Maurel et Prom ayant droit à la distribution ; le nombre d'actions Maurel et Prom Nigeria qui sera distribué portera ainsi sur un maximum de 157 751 700 actions Maurel et Prom Nigeria (étant précisé que les actions autodétenues par les Établissements Maurel et Prom, qui s'élevaient à titre indicatif à 6 282 801 actions au 30 septembre 2011, n'auront pas droit à la distribution et seront soustraites à ce chiffre maximum à hauteur de leur nombre constaté la veille de la distribution), correspondant au nombre maximum d'actions Établissements Maurel et Prom pouvant bénéficier de cette distribution, soit 157 751 700 actions, considéré la veille au soir de la date de détachement du droit à la distribution ; en conséquence, la distribution envisagée au titre de la présente résolution ne donnera pas lieu à rompu ;

— d'imputer, sur le poste « Autres Réserves » des capitaux propres des Établissements Maurel et Prom, la distribution exceptionnelle des actions Maurel et Prom Nigeria pour un montant de 240 millions € correspondant à l'évaluation de 100% des actions Maurel et Prom Nigeria arrêtée le 2 novembre 2011 par le Conseil d'administration des Établissements Maurel et Prom à partir des conclusions du cabinet Ledouble ayant agi en qualité d'expert indépendant au titre de cette évaluation et sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital de 105 millions d'€ de Maurel et Prom Nigeria intégralement souscrite par les Établissements Maurel et Prom préalablement à la présente assemblée ;

— que cette distribution exceptionnelle fera l'objet d'un détachement et d'une mise en paiement le 15 décembre 2011, une (1) action Maurel et Prom Nigeria étant distribuée pour une (1) action Établissements Maurel et Prom ayant droit à la distribution ;

— que les ayants droit à l'attribution d'actions Maurel et Prom Nigeria seront :

(i) les actionnaires des Établissements Maurel et Prom dont les actions (Code Isin : FR0000051070) auront fait l'objet d'un enregistrement comptable à leur nom à l'issue de la journée comptable du 14 décembre 2011, soit la veille de la date de détachement du droit à la distribution et de livraison des actions Maurel et Prom Nigeria (c'est-à-dire que les ordres d'achat d'actions Établissements Maurel et Prom exécutés pendant la journée du 14 décembre 2011 donneront droit aux actions Maurel et Prom Nigeria distribuées le lendemain quand bien même le règlement-livraison des dites actions Établissements Maurel et Prom n'interviendra que postérieurement à la date de détachement et de livraison des actions Maurel et Prom Nigeria) ;

(ii) les porteurs de bons de souscription d'actions émis par les Établissements Maurel et Prom dont la demande d'exercice de ces bons de souscription d'actions aura été reçue par CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux, au plus tard à 10h00, heure de Paris, la veille

de la date de détachement et de livraison des actions Maurel et Prom Nigeria (soit, au plus tard, le 14 décembre 2011, à 10h00, heure de Paris). Les porteurs de bons de souscription d'actions émis par les Établissements Maurel et Prom qui n'auront pas exercé lesdits bons dans les conditions décrites ci-dessus verront leur parité d'attribution ajustée dans les conditions prévues à la section 4.1.7.6(b)(4.) du prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers en date du 17 mai 2010 (visa n°10-133), telles que décrites à la section 26.1.13.1 du prospectus d'admission des actions Maurel et Prom Nigeria visé par l'Autorité des marchés financiers ;

(iii) les porteurs d'obligations à option de conversion et ou d'échange en actions nouvelles ou existantes à échéance 2014 émises par les Établissements Maurel et Prom dont les droits à attribution d'actions de la Société auront été exercés et les obligations correspondantes livrées à CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux, avant le 30 novembre 2011. Les porteurs d'obligations à option de conversion et ou d'échange en actions nouvelles ou existantes à échéance 2014 émises par les Établissements Maurel et Prom qui n'auront pas exercé leurs droits à attribution d'actions dans les conditions décrites ci-dessus verront leurs droits à attribution d'actions maintenus et ajustés dans les conditions prévues à la section 4.15.8(b)(4.) du prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers en date du 29 juin 2009 (visa n°09-208), telles que décrites à la section 26.1.13.2 du prospectus d'admission des actions Maurel et Prom Nigeria visé par l'Autorité des marchés financiers ; et

(iv) les porteurs d'obligations à option de conversion et ou d'échange en actions nouvelles ou existantes à échéance 2015 émises par les Établissements Maurel et Prom dont les droits à attribution d'actions de la Société auront été exercés et les obligations correspondantes livrées à CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux, avant le 30 novembre 2011. Les porteurs d'obligations à option de conversion et ou d'échange en actions nouvelles ou existantes à échéance 2015 émises par les Établissements Maurel et Prom qui n'auront pas exercé leurs droits à attribution d'actions dans les conditions décrites ci-dessus verront leurs droits à attribution d'actions maintenus et ajustés dans les conditions prévues à la section 14.6(b)(4.) du prospectus en date du 27 juillet 2010, telles que décrites à la section 26.1.13.3 du prospectus d'admission des actions Maurel et Prom Nigeria visé par l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée Générale prend acte que :

— les actions Établissements Maurel et Prom autodétenues au jour du détachement du droit à la distribution exceptionnelle n'ayant pas droit à cette distribution, elles ne donneront pas droit à l'attribution d'actions Maurel et Prom Nigeria ;

— les actions Maurel et Prom Nigeria qui seront attribuées le seront coupon détaché au titre de l'exercice 2010 et porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice social en cours, soit le 1er janvier 2011 ;

— la distribution exceptionnelle répartie entre les actionnaires constituée, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, un revenu éligible à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158-3, 2° du Code général des impôts, dans les conditions et limites légales et sous la responsabilité des actionnaires, sous réserve de l'option, par ceux-ci, pour le prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu ;

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au président directeur général pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution, notamment à l'effet de constater le nombre total d'actions Maurel et Prom Nigeria effectivement distribuées au titre de la présente résolution, d'imputer le montant de la distribution exceptionnelle sur le poste « Autres Réserves » et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

**Deuxième résolution (Pouvoirs pour les formalités légales).** — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôts et autres qu'il conviendra d'effectuer.

**A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale.** — Les actionnaires peuvent prendre part à l'assemblée générale quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mercredi 7 décembre 2011, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doivent être constatés par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

**B. Modes de participation à l'assemblée générale.** — Pour participer à l'assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) y assister personnellement ;

2) donner une procuration au Président de l'assemblée générale, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou leur partenaire de pacs ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce ; ou

3) voter par correspondance.

Lorsque l'actionnaire a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, envoyé une procuration ou exprimé son vote par correspondance, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

— Vote par procuration ou par correspondance : Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal. Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leur seront adressés sur demande auprès de CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 effectuée au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

En cas de vote par procuration, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, le formulaire de procuration, complété et signé, indiquant ses nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire (ou bien l'indication que la procuration est donnée au Président de l'assemblée générale). La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution. La notification à la Société de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut s'effectuer par voie électronique dans les conditions décrites ci-dessous.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées par CACEIS Corporate Trust au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte (sauf cas de transmission par voie électronique – cf. ci-dessous).

En cas de vote par correspondance, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée afin d'être comptabilisé.

Dans le cas des actionnaires au porteur, le formulaire de vote par procuration ou par correspondance ne pourra prendre effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation mentionnée ci-dessus au paragraphe A.

— Vote et procuration par voie électronique : Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

– pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [ct-mandataires-assembleesmaureletprom@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assembleesmaureletprom@caceis.com)

en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; et

– pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assembleesmaureletprom@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, Fax : 01 49 08 05 82.

Les notifications de désignation ou de révocation de mandats par voie électronique ne seront prises en compte qu'à la condition d'être reçues par CACEIS Corporate Trust au plus tard la veille de l'assemblée, soit le vendredi 9 décembre 2011, à 15 heures, heure de Paris.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

— Cession d'actions : l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mercredi 7 décembre 2011 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire (CACEIS Corporate Trust) et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

**C. Droit de communication des actionnaires.** — L'ensemble des informations et documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale seront mis à la disposition des actionnaires, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au siège social des Établissements Maurel et Prom SA ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Par ailleurs, les documents mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront diffusés sur le site internet de la Société (à l'adresse suivante : <http://www.maureletprom.fr>) au plus tard le vingt et unième jour précédant l'assemblée générale, soit le lundi 21 novembre 2011.

**D. Questions écrites et demandes d'inscriptions à l'ordre du jour.** — Les actionnaires peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [questionsecrites.assemblee@maureletprom.fr](mailto:questionsecrites.assemblee@maureletprom.fr), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Pour être prises en compte, ces questions écrites doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les actionnaires remplissant les conditions prescrites par la loi peuvent requérir l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Leurs demandes doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et parvenir à la Société au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen par l'assemblée générale des points ou projets de résolutions présentés par les actionnaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus. Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points ou projets de résolutions présentées par des actionnaires.

*Le Conseil d'administration.*